

REHABILITATION DE LA TOUR CIT

Paris 15^{ème}



Participation du Public par Voie Electronique

0.1

Arrêté portant organisation de la PPVE



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Considérant l'évolution de l'ensemble immobilier Tour Maine Montparnasse objet de plusieurs projets, notamment le projet de réhabilitation de la Tour Montparnasse et le projet de réhabilitation de l'immeuble CIT ;

Vu l'avis en date du 26 novembre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur l'actualisation de l'étude d'impact concernant le projet de transformation de l'ensemble immobilier Tour Maine Montparnasse et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 22 mars 2020 ;

Vu le permis de construire PC 075 115 19 V 0065 concernant le projet de réhabilitation de la Tour CIT, objet d'une autorisation tacite en date du 14 février 2021 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la demande de permis de construire modificatif PC 075 115 19 V 0065 M01 concernant le projet de réhabilitation de la Tour CIT, déposée le 21 décembre 2021 auprès des services de la Ville de Paris par la SAS Legendre Développement, représentée par M. Alain Girard, domiciliée 5 rue Louis Jacques Daguerre, 35136 Saint Jacques de la Lande, et le Syndicat principal des copropriétaires de l'EITMM (Ensemble Immobilier de la Tour Maine Montparnasse), représenté par le syndicat secondaire C des copropriétaires auquel s'est substitué le syndicat des copropriétaires de la Tour CIT représenté par son syndic la société ESSET, M. Denis BONNIN, domicilié Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 PARIS.

ARRÊTE :

Article premier : Pendant 31 jours consécutifs, du lundi 11 avril 2022 à 08h30 au mercredi 11 mai 2022 à 17h00, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire modificatif portant sur la réhabilitation de l'immeuble CIT, située 33 avenue du Maine dans le 15^{ème} arrondissement.

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet la réhabilitation de l'immeuble CIT avec désamiantage, remplacement de l'ensemble des installations techniques et des façades, création de balcons accessibles avec stores extérieurs, mise aux normes de sécurité incendie, réaménagement intérieur avec construction de 2.767 m² de surface de plancher (dont bureau 2.082 m², commerce 27 m² et serre 658 m²), création de 41 places de stationnement vélos en rez-de-chaussée et sous-sol, récupération en sous-sol de 22 m³ d'eaux pluviales. Du R+2 au R+5, élargissement avec alignement des façades côtés rue de l'Arrivée et Place du 18 juin 1940, création au R+6 d'une terrasse extérieure partiellement végétalisée (220 m²) et en partie accessible. Du R+12 au R+13, modification de l'étage d'attique avec remplacement des installations techniques, transformation de surfaces techniques en surfaces de bureaux et création d'une serre bioclimatique englobant les équipements techniques avec cellules photovoltaïques en toiture. Permis comprenant des démolitions partielles (curage, désamiantage, dépose façade, attique, noyau vertical, passage réseaux).

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des 6^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Paris, à proximité du projet, dans les locaux de la direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <http://immeuble-cit.participationdupublic.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, dans le respect des contraintes sanitaires, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la mairie du 15^{ème} arrondissement, 31 rue Pecelet, 75015 Paris, téléphone : 01.55.76.15.15, (horaires d'accès : <http://www.mairie15.paris.fr>).

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, un poste informatique sera mis à la disposition du public, dans le respect des contraintes sanitaires, à la mairie du 15^{ème} arrondissement, 31 rue Pecelet, téléphone : 01.55.76.15.15, (horaires d'accès : <http://www.mairie15.paris.fr>), afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 7 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, et de la Ville de Paris. Cette étude d'impact et ces avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris.

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier et des observations ou questions sur le projet, et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse mail suivante : DU-immeuble-CIT@paris.fr

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site mentionné à l'article 4.

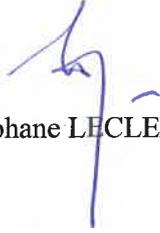
Article 10 : Les personnes responsables du projet sont la SAS Legendre Développement, représentée par M. Alain Girard, domiciliée 5 rue Louis Jacques Daguerre, 35136 Saint Jacques de la Lande, et le Syndicat principal des copropriétaires de l'EITMM (Ensemble Immobilier de la Tour Maine Montparnasse), représenté par le syndicat secondaire C des copropriétaires auquel s'est substitué le syndicat des copropriétaires de la Tour CIT représenté par son syndic la société ESSET, M. Denis BONNIN, domicilié Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 PARIS.

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **25 FEV. 2022**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER